

PARACHUTE

UN MAGAZINE DU 

numéro
**Spécial
fêtes**

VOS DROITS

.....
CHUTE SUR LE TROTTOIR :
QUI EST RESPONSABLE ?
.....

.....
LES JOUETS PEUVENT-ILS
ÊTRE SAISIS ?
.....

.....
TRÊVE HIVERNALE POUR
LES EXPULSIONS ?
.....



UN MAGAZINE POUR VOUS AIDER À VIVRE UNE SITUATION D'ENDETTEMENT



Ce magazine vous propose des témoignages de particuliers ou des professionnels, des conseils et des informations

qui pourront vous être utiles face aux difficultés financières.

N'hésitez pas à l'emporter pour le découvrir tranquillement à la maison.

EDITO

Tout le monde peut être confronté un jour ou l'autre à des soucis financiers. Il suffit de peu : un accident, une rupture, des frais imprévus, une diminution des revenus... Ces événements peuvent vite entraîner d'autres difficultés.

Cela commence toujours par une facture en retard, puis deux, puis trois et on ne sait plus par laquelle commencer.

Arrivent ensuite un rappel, des frais supplémentaires puis l'huissier qui vient menacer de saisir.

Faut-il payer l'huissier ou le loyer ?

Vous pourriez demander une avance à votre employeur, mais, le mois prochain, il faudra la rembourser.

C'est un engrenage...

Vous n'êtes pas seul à être confronté à une situation financière pénible voir un endettement, loin s'en faut. Il n'y a pas de honte à cela.

Etre endetté n'est pas une fatalité.

L'important est de réagir et de chercher des solutions pour sortir de cette situation.

LE SURENDETTEMENT, C'EST UNE CHUTE LIBRE SI ON NE RÉAGIT PAS.

ALORS OUVREZ LE PARACHUTE ET RETOMBEZ SUR VOS 2 PIEDS.

Ne vous laissez pas impressionner par les menaces et les huissiers. Si vos créanciers ont des droits, vous aussi.

Il ne faut pas avoir peur de solliciter de l'aide, de demander conseil à des personnes qualifiées.

Des services de médiation de dettes ont été créés à cet effet dans bon nombre de CPAS et d'ASBL.

N'hésitez pas à en franchir la porte : plus tôt vous irez, plus il sera aisé de trouver des solutions et de négocier des plans de paiement tenant compte de vos possibilités.

BIENTÔT LES FÊTES...

Comment va-t-on y arriver ?

Vais-je pouvoir offrir des cadeaux à mes enfants ?

Comment réunir ma famille autour d'un repas festif ?

Faire comme si j'avais encore les moyens ?

Ne pas devoir supporter le jugement des autres ?

Quel est le sens des fêtes ?

La magie des fêtes qu'on nous vante dans les magazines et autres publicités peut devenir un vrai cauchemar quand on a un budget serré.

Les fêtes, de Saint-Nicolas au Nouvel an en passant par Noël, sont synonymes de repas de famille, de cadeaux mais surtout de DÉPENSES !

Quand on doit compter pour boucler les fins de mois, on les voit arriver avec appréhension.

Ce magazine « Spécial fêtes » vous propose une série de conseils et de bons plans pour passer des fêtes conviviales sans se ruiner.

Vous y trouverez des idées déco et cadeaux mais aussi des recettes pour recevoir vos famille et amis à moindre coût.

De quoi profiter de cette période festive en toute sérénité !

SOMMAIRE

VOS DROITS

4 | Trêve hivernale pour les expulsions

6 | Chute sur le trottoir : qui est responsable ?

20 | Les jouets peuvent-ils être saisis ?

À TABLE

14 | Votre menu de fêtes à petit prix

CONSO

18 | Décorations lumineuses et ma consommation ?

BONS PLANS

8 | Déco

10 | Budget cadeaux revu à la baisse

QUESTION PSY

12 | Interview de Fabian Battistoni

JEUX

19 | Testez vos connaissances

23 | Devinettes

EXISTE-T-IL UNE TRÊVE HIVERNALE ?



La période d'hiver débute et les factures malheureusement s'accumulent... dans ce cas, est-il judicieux de ne pas payer son loyer pour pouvoir payer ses dettes ?

Une telle réflexion mérite une attention particulière. En effet, certains pensent que, en raison de l'hiver et de sa météo plus rude, le bailleur ne pourra pas demander l'expulsion qui mettrait alors le locataire à la rue. Selon cette croyance, il y aurait une trêve hivernale. Autant directement couper court aux idées fausses : la Loi n'interdit pas d'expulser un locataire en hiver. Il est donc possible de devoir quitter son logement durant la période hivernale, qu'il pleuve, qu'il neige ou qu'il vente.

LA PROCÉDURE D'EXPULSION

Pour ce faire, cependant, le bailleur doit respecter une procédure particulière. Il doit tout d'abord nécessairement obtenir une **autorisation du juge de paix** pour faire constater que le contrat de bail n'est pas correctement respecté par le locataire et demander qu'il y soit mis fin. La décision du juge doit aussi expressément autoriser le bailleur à expulser son locataire. Il en va de même lorsque le contrat de bail prend fin mais que le locataire reste dans les lieux : le bailleur devra impérativement recourir au juge de paix avant de pouvoir mettre en œuvre l'expulsion de son locataire.

Le locataire sera alors convoqué à une audience et aura la possibilité de faire valoir ses arguments, voire également demander au juge de lui accor-

der des termes et délais pour remplir les obligations du contrat de bail qu'il n'a pas remplies (notamment payer son loyer). Il pourrait aussi demander au juge un délai pour quitter les lieux, mais devra alors payer au bailleur une indemnité d'occupation pour compenser le loyer que ce dernier ne pourra pas percevoir. Lors de cette audience, il est aussi possible que le bailleur et le locataire trouvent un accord à l'amiable qui sera alors entériné par le juge.

Si jamais le jugement ordonne au locataire de quitter les lieux, celui-ci aura un mois pour s'y conformer et quitter le logement. Le délai d'un mois débute **à partir de la signification du jugement**, c'est-à-dire sa remise officielle par un huissier de justice. Il se peut que cette signification soit réalisée plusieurs mois après la date du jugement.

ET SI LE LOCATAIRE N'A PAS QUITTÉ LES LIEUX DANS LE MOIS ?

Dans le cas où le locataire n'a pas quitté les lieux un mois après la signification du jugement le condamnant à le faire, le bailleur pourra le faire expulser et ce **même en hiver** ! Il devra alors faire intervenir un huissier de justice, lui-même accompagné d'un déménageur et, éventuellement, d'un serrurier (si le locataire refuse d'ouvrir) ainsi que de la police.

Afin de vider complètement le logement, les meubles seront également embarqués et emmenés au dépôt communal, si le locataire ne les récupère pas sur le trottoir. La commune doit conserver les meubles 6 mois et tant les frais d'enlèvement que ceux de conservation des biens au dépôt seront à charge du locataire qui devra les payer pour pouvoir récupérer ses affaires. Ces frais peuvent rendre l'addition très salée !

CAS PARTICULIER : LES LOGEMENTS SOCIAUX

Il est donc possible d'expulser une personne de son logement en hiver. Une exception existe toutefois si le locataire bénéficie d'un **logement social octroyé par une société de droit public** (ce qui exclut donc les AIS). Par exemple, la Société Wallonne de Logement et les Sociétés de Logement de Service Public (SLSP). Dans ce cas, il n'est pas possible d'expulser le locataire durant l'hiver et plus précisément entre le 1er novembre et le 15 mars (en Wallonie). **Mais** cette exception ne s'applique pas **si le locataire refuse une guidance budgétaire du CPAS. Nous conseillons donc au locataire de demander de lui-même au CPAS de sa commune une guidance budgétaire et de se réserver la preuve de cette démarche.**

Attention : un jugement ordonnant l'expulsion d'un locataire d'un logement social peut être pris pendant l'hiver, mais il ne pourra simplement pas être mis en œuvre pendant cette période.

QUE DIRE AU JUGE POUR ÉVITER UNE EXPULSION ?

Le locataire convoqué en justice dans le cadre d'une procédure d'expulsion pourra toujours solliciter des **termes et délais auprès du juge pour retarder l'expulsion**. Il devra alors faire valoir des circonstances particulières pour tenter de justifier sa demande. Il pourra donc par exemple expliquer ses difficultés à retrouver un logement, ses problèmes financiers ou qu'en raison de l'hiver, les besoins de sa famille impliquent que l'expulsion doive être retardée. Le juge devra prendre en compte les intérêts du bailleur et ceux du locataire pour décider d'octroyer ou non un délai supplémentaire avant que le bailleur ne puisse procéder à l'expulsion.



LE CONSEIL DE L'HUISSIER

« Prendre contact avec le bailleur pour lui exposer la situation et tenter de trouver un accord »

Se faire expulser et se retrouver sans logement est particulièrement dramatique. Il convient donc d'essayer de tout mettre en œuvre pour éviter d'en arriver là : respecter le paiement de son loyer et prévenir le bailleur dès qu'il n'est plus possible de pouvoir l'assumer.

Si la situation s'enlise et aboutit à un jugement autorisant l'expulsion, il est malgré tout envisageable de **trouver un accord avec le bailleur pour mettre entre parenthèses la procédure d'expulsion**. Les sociétés de logement social sont d'ailleurs souvent enclines à trouver un accord, voire à octroyer un plan d'apurement et à autoriser le locataire à rester dans les lieux moyennant son respect. Un accord peut être trouvé jusqu'au dernier moment. Me Vidick, huissier de justice, a déjà assisté à des expulsions annulées alors que le camion pour déménager les meubles était déjà sur place. Mais pour cela, il est impératif que le locataire prenne contact avec le bailleur afin de se mettre d'accord sur un plan de paiement qu'il faudra ensuite respecter.

PLAISIRS D'HIVER : DÉBLAYER SON TROTTOIR

Il gèle depuis une semaine et le trottoir devant votre immeuble est entièrement recouvert de verglas. C'est une vraie patinoire ! D'ailleurs, un passant glisse et tombe à terre alors qu'il marche devant chez vous. Il se casse la jambe et vous réclame de lui rembourser les soins nécessaires. Le peut-il ? Pouvez-vous être tenu pour responsable ?

QUI DOIT DÉBLAYER LE TROTTOIR ?

En principe, les communes sont responsables de leurs voiries, y compris les trottoirs qui les bordent. Par contre, il leur est possible d'adopter un règlement communal prévoyant l'obligation de déneiger son trottoir en hiver ou de traiter le verglas. Dans ce cas, si l'occupant d'un bâtiment ne remplit pas correctement son devoir et qu'une personne chute à cet endroit, il peut être tenu pour responsable.

Dans pratiquement toutes les communes, un tel règlement communal existe, de sorte que la responsabilité est donc bien souvent transférée aux habitants des bâtiments qui doivent alors s'assurer que le passage devant leur façade est réalisable sans danger.

Une personne ayant glissé sur du verglas devant

chez vous peut donc se retourner contre vous pour vous demander de l'indemniser. La responsabilité peut également être partagée entre la commune et l'occupant. Par ailleurs, la commune peut aussi vous infliger une amende en cas de non-respect de cette obligation.

ET POUR LES IMMEUBLES À APPARTEMENTS ?

Pour connaître la réponse à cette question, il faudra d'abord regarder le règlement d'ordre intérieur de l'immeuble. Celui-ci peut prévoir qui doit remplir ce type d'obligation. Si rien n'y est prévu, le règlement communal de votre commune prévoira sûrement sur qui repose cette charge. En dernier lieu, cela sera le propriétaire de l'immeuble qui sera tenu pour responsable, si rien n'y est mentionné.



UNE PERSONNE SE BLESSE

Vous avez pour habitude de traiter le verglas devant chez vous mais une vague de froid a frappé votre quartier en fin de nuit. Le trottoir que vous aviez rendu facilement accessible la veille est de nouveau glissant au petit matin. Pas de chance, une personne tombe et se blesse... Pouvez-vous aussi être tenu pour responsable ici ?

Tout sera une question de circonstances. Si le gel s'est produit pendant la nuit, il sera difficile de vous reprocher de ne pas vous être directement mis au travail pour permettre le passage en toute sécurité devant votre façade. La solution sera très certainement différente si la vague de froid s'est produite il y a quelques jours et que vous n'avez entrepris aucune démarche pour traiter le verglas devant chez vous.

En outre, votre responsabilité pourrait être impactée si le verglas était attendu et annoncé au bulletin météo ou, au contraire, s'il a frappé subitement le pays de manière inattendue.

Qu'en est-il si le passant qui a chuté n'a pas pris le chemin le plus facile et a glissé car le chemin emprunté n'était pas déblayé ?

Par exemple, vous avez déblayé une partie suffisante du trottoir devant chez vous pour permettre un passage aisé, mais un passant décide d'emprunter la partie toujours verglacée et chute. Peut-il vous reprocher de ne pas avoir déblayé l'entièreté du trottoir ?

Les règlements communaux prévoient généralement une largeur minimale que vous devez assurer devant votre façade en cas de neige ou de verglas (1m, 1m50...). Si vous avez rempli cette obligation, il sera très difficile pour le blessé de se retourner contre vous, d'autant plus s'il a manqué de précaution en empruntant une voie

plus dangereuse. Son comportement aura, dans ce cas, directement causé son dommage et il ne pourra s'en prendre qu'à lui-même. Avec de telles conditions météorologiques, chaque personne doit effectivement marcher prudemment et emprunter le chemin le plus sûr.

QUE FAIRE ?

Comment réagir si une personne se blesse devant chez vous car vous n'avez pas déblayé le trottoir alors que vous le deviez ?

Dans ce cas, contactez votre assurance familiale responsabilité civile qui pourrait agir et prendre en charge les frais qui pourraient découler de la chute.



LA NATURE FAIT BIEN LES CHOSES...

... et nous propose, à l'automne, des articles gratuits pour décorer la maison comme des feuilles, des branches de sapin, du gui ou encore des pommes de pins

Si vous en avez l'occasion, n'hésitez pas à vous balader en extérieur : que ce soit en forêt ou dans les coins verts de la ville, vous aurez certainement la chance de trouver une jolie base pour la création de vos décorations à moindre coût.

Si c'est possible, emmenez les enfants : en plus d'une promenade en plein air, qui ne pourra leur être que bénéfique, vous pourrez ensuite passer un chouette moment à bricoler en famille.

Un peu de créativité, une guirlande lumineuse ou de la peinture dorée, et le tour est joué !

DÉCORER SA MAISON SANS SE RUINER



Donner à sa maison un air festif est important et possible sans nécessairement dépenser

IDÉES DÉCO



- Matériel nécessaire :
- Des pommes de pin
 - Une guirlande lumineuse
 - Une bombe de peinture ou neige
 - De la colle et des paillettes (facultatif)
 - Un support au choix (suggestions : pot en verre, plateau en bois...)

IDÉE 1

Disposez simplement les pommes de pin et une guirlande lumineuse dans un pot ou un vase en verre.

IDÉE 2

Bombez les pommes de pin, à l'extérieur idéalement, en suivant les instructions d'usage et laissez sécher.

Si vous le souhaitez, vous pouvez ajouter des paillettes, en ayant préalablement placé des points de colle sur les pommes de pin.

Une fois la peinture sèche, vous n'avez plus qu'à disposer les pommes de pin sur le support de votre choix. Ces décorations seront du plus bel effet sur une table festive!



UN SAPIN PAS COMME LES AUTRES

Pourquoi acheter un sapin traditionnel ? A côté de quelques bons plans qui vous permettent de récupérer la valeur du sapin en bons d'achat, il y a une multitude d'idées pour réaliser soi-même un « sapin » tout aussi sympa qu'original, avec des matériaux naturels ou de récupération.



BUDGET CADEAUX REVU À LA BAISSE

Des astuces pour satisfaire aussi bien vos convives que votre portefeuille !

Noël est une fête d'amour et de partage, que l'on aime fêter entouré de nos proches, l'occasion de se détendre autour d'un apéro, déguster un bon repas sans oublier les 12 coups de minuit et les surprises sous le sapin !

Pour un Noël entre adultes, pensez au système de la « cacahuète »

Bien connu et fréquemment utilisé, celui-ci consiste à tirer au sort le nom de la personne à qui on doit offrir le cadeau tant attendu sous le sapin... Un élément important sera de définir le budget maximum (10 € par exemple) afin que personne ne se sente lésé.

Pensez aux magasins/sites de seconde main.

Oubliez les idées reçues sur les choses déjà utilisées, il n'y a pas de honte à donner une « deuxième vie » à un objet ou un jouet !

Il existe de nombreuses façons de se procurer de jolies choses qui feront toujours plaisir à un prix très intéressant.

Consultez les sites/applications et groupes de seconde main, vous serez étonné de ce que l'on peut dénicher !

Dans le même registre, pensez également aux bourses aux jouets, fouinez à volonté pour tenter de trouver LE JOUET qui ravira vos enfants, profitez d'un prix attractif et laissez-vous prendre au jeu de la négociation !

Anticipez vos dépenses

Soit en faisant une cagnotte spéciale fêtes, soit en répartissant les dépenses sur les mois précédents dès que l'occasion se présente.

Après les fêtes, par exemple, les articles saisonniers sont liquidés à bas prix, l'occasion de faire son stock pour l'année suivante.

PAS DE CADEAUX SANS DE BEAUX EMBALLAGES

Ficelle, papier, ciseaux ... Confectionnez des emballages personnalisés, ici aussi les idées ne manquent pas.



LAISSEZ PARLER VOTRE CREATIVITÉ



Pour les plus créatifs et/ou bricoleurs, le cadeau réalisé à la main peut être une solution. Vous pourrez le personnaliser au mieux pour son destinataire : c'est la petite marque d'attention en plus !

LE CADRE PHOTO REVISITE



Un cadre sans fond, de la corde, des petites pinces à linges et des photos sélectionnées par vos soins, voilà tout ce qu'il vous faut pour réaliser ce joli présent.

Enlevez d'abord le fond du cadre puis coupez des morceaux de corde que vous disposez et accrochez au dos de l'encadrement. Une fois les cordes solidement fixées, vous pouvez y accrocher les photos choisies et préalablement imprimées avec les pinces à linge. Il ne vous reste plus qu'à l'emballer !

Pour un cadeau à la fois unique et délicieux, pensez à réaliser un kit gourmand ! Vous pouvez vous inspirer d'une multitude de recettes : chocolat chaud, brownies, cookies... mais vous pouvez aussi partir sur du salé, avec des pâtes par exemple.

Récupérez un bocal en verre, les ingrédients nécessaires à la recette et quelques éléments de décoration.

Disposez les ingrédients dans le bocal de façon à former de jolies couches superposées. L'idée est d'obtenir un bel effet visuel ! Une fois cette étape terminée, vous pouvez vous atteler à la décoration du bocal: étiquette, nœuds, cuillère en bois...

POTS GOURMANDS

Ingrédients :

250 g de farine
100 g de flocons d'avoine
200 g de pépites de chocolat
100 g de sucre roux



Pour faire de délicieux cookies: préchauffez le four à 180°C. Pendant ce temps, versez le contenu du bocal dans un saladier. Ajoutez-y 125 g de beurre mou et 1 œuf. Mélangez le tout, formez des boules et disposez-les sur une plaque de cuisson préalablement recouverte de papier sulfurisé. Faites cuire 15 minutes environ. !

UNE IDÉE CADEAU BIEN SAVOUREUSE



Les fêtes de fin d'années approchent, entraînant avec elles leur vent d'hiver, les vacances scolaires, les plaids bien chaud et les films de Noël... programme bien tentant!

Et si vous profitiez pour faire une activité en famille, passer du temps ensemble et préparer de délicieux gâteaux...

Une recette alléchante, des emporte-pièces bien dans le thème et des glaçages colorés: vous voilà prêts pour réaliser vos biscuits maison!

Temps de préparation : 20 min

Temps de cuisson : 15 min

Ingrédients pour 30 sablés :

250 g de farine
125 g de sucre
125 g de beurre
1 œuf

Pour la décoration:

du sucre glace, de l'eau, du colorant alimentaire, des perles de couleur



RECETTE DE SABLÉS

PRÉPARATION

1. Préchauffez le four à 180°C.
2. Battez l'œuf et le sucre dans un saladier pour que le mélange blanchisse.
3. Incorporez progressivement la farine ainsi que le beurre préalablement ramolli au micro-ondes.
4. Malaxez bien avec les doigts jusqu'à obtention d'une pâte homogène, et faites-en une boule. Laissez refroidir 15 minutes au frigo.
5. Étalez la pâte sur le plan de travail fariné, sur une épaisseur d'1/2 cm.
6. Découpez des formes à l'aide d'emporte-pièces (ou d'un verre).
7. Posez les sablés sur une plaque recouverte de papier sulfurisé.
8. Faites cuire pendant 12 à 15 minutes. Retirez dès que les sablés commencent à dorer.

DÉCORATION

1. Mélangez du sucre glace avec un peu d'eau et ajoutez une ou 2 gouttes de colorant.
2. Recouvrez les sablés de glaçage et laissez parler votre inspiration pour décorer avec des perles.
3. Disposez les sablés dans une jolie boîte que vous avez récupérée.
4. Voilà un délicieux cadeau qui en ravira plus d'un !



QUESTIONS PSY

Fabian Battistoni, vous êtes psychothérapeute, comment avez-vous été amené à traiter la problématique du surendettement ?

.....

Complètement par hasard. Nous avons créé l'Asbl « Savoir être » en 2010 avec l'intention d'accompagner les personnes qui en ont le désir mais pas forcément les moyens financiers. A l'époque, je me suis dit que nous allions consacrer une partie de notre temps et de nos revenus à accompagner les personnes qui ont l'envie d'être aidées par un psychologue, mais qui manquent de revenus. Nous ne sommes pas subsidiés et le projet est resté un petit moment en suspens jusqu'au jour où le Service Rural de Médiation de Dettes en Hesbaye a fait appel à nous pour animer un Groupe d'appui.

C'est alors que l'on entend parler de personnes en situation de surendettement et donc, nous nous présentons avec tous nos outils pour traiter les compulsions car, pour nous, à l'époque, les personnes surendettées ne pouvaient être QUE des acheteurs compulsifs bien évidemment !

Tout cela pour vous dire que nous étions très loin de la réalité. D'ailleurs, après 10 minutes, on se rend compte qu'il n'y a pas un seul acheteur compulsif

dans la salle ; par contre, il y a des personnes qui rencontrent des difficultés et qui ont le désir de s'en sortir. C'est à partir de ce moment-là que nous avons proposé aux personnes qui le souhaitaient un accompagnement dans le cadre de séances de psychothérapie que nous facturons en fonction de leurs possibilités.

La période des fêtes, synonyme de dépenses, peut être vécue difficilement par des personnes en situation financière difficile. Certains sont mis de côté par leurs proches ou subissent des remarques blessantes.

Comment les aider ?

.....

Ce qui est intéressant dans tout le travail sur la relation à l'argent, c'est que l'argent nous reconnecte à nos valeurs, c'est un outil de transfert.

On va transférer sur l'argent des choses qui sont importantes pour nous, des Valeurs comme la Liberté, la Sécurité, le Plaisir.

Quand les personnes sont surendettées, elles

« Ce que nos enfants retiennent, ce n'est pas ce qu'on leur dit mais plutôt comment on se comporte. »

sont, par définition, en carence d'argent et vont accorder encore plus d'importance à l'argent. Or, ce n'est pas l'argent en tant que tel qui est important mais ce à quoi il donne accès.

Si votre Sécurité dépend de l'argent, il va forcément devenir vital mais si vous étiez enfermés dans une grotte avec des milliards d'euros, ce n'est pas pour autant que vous allez vivre mieux ou plus longtemps.

En ce qui concerne les fêtes, c'est la même chose. Nous vivons dans une société consumériste où la publicité fonctionne très bien, tout simplement parce qu'elle transfère sur un objet des Valeurs essentielles pour l'être humain : « Achetez tel produit, vous aurez la Beauté, la Reconnaissance ».

Et notre cerveau va faire cette association-là et cela devient très important pour nous. C'est ainsi qu'on va dépenser une petite fortune pour un parfum, on sentira bon et donc, on pourra être reconnu et aimé, ou pas...

Dans tout le travail que l'on fait individuellement, parfois en groupe, **l'essentiel est d'arriver à faire la différence entre l'objet et la Valeur projetée dessus.**

En quoi est-ce important pour vous qu'il y ait des cadeaux sous le sapin pour vos enfants le jour du réveillon de Noël ?

Personnellement, j'ai des enfants et oui, cela est important pour moi car Noël est une fête de famille ; cela me reconnecte aux Valeurs de Plaisir et d'Amour. Dès que l'on retrouve ces notions, la question qui se pose est **« comment je peux rester connecté à ces valeurs sans passer obligatoirement par des choses hors de prix ? »**.

Cette question est la base de ce travail à faire sur nos propres valeurs et l'importance de celles-ci. Cela est valable dans la vie de tous les jours et ne s'applique pas uniquement à l'occasion d'un événement particulier ou d'une fête de Noël.

Prenons l'exemple de la rentrée scolaire, Madame X à 2 enfants et cela fait 3 ans qu'ils n'ont pas eu de nouvelle mallette ni de nouveau manteau, les fins de mois sont plus que compliquées.

Les enfants grandissent, ils commencent à devenir un peu plus exigeants, ils en ont marre, ils râlent, à juste titre. Et la maman va craquer face à cette pression; au lieu de payer le loyer, elle va acheter 2

nouvelles mallettes et 2 nouveaux manteaux...

Au fond d'elle, cette maman est consciente qu'elle ne prend pas la bonne décision, mais il y a des Valeurs plus fortes qui la poussent à choisir de prendre soin de ses enfants et de leur donner l'impression qu'eux aussi ont droit à de jolies choses, c'est important de le reconnaître.

Une fois que l'on est bien conscient de la situation, des décisions que l'on a prises et que l'on reconnaît que ce n'était peut-être pas la meilleure des solutions, on peut se dire « Comment vais-je faire la prochaine fois ? »

« Pour apprendre à marcher, il a fallu que l'on trébuche. Si on ne trébuche pas, on n'apprendra jamais à marcher. »

La médiation de dettes a pour fonction d'être à côté des personnes, quand elles trébuchent.

Durant le processus, si elles ne trébuchent pas, malheureusement, elles ne vont rien apprendre.

Les fêtes de fin d'années sont une période où la pression consumériste augmente considérablement « répondre à mes Valeurs importantes, je DOIS acheter mais, pour ce faire, il me faut des moyens financiers ».

Comment expliquer les choses aux enfants ?

.....

Il est important de discuter avec eux et tenter de souligner les vraies Valeurs et l'importance de celles-ci.

Est-ce que se surendetter pour leur offrir tel ou tel cadeau est vraiment le modèle que vous souhaitez leur montrer ?

Il y a une très belle phrase que j'utilise souvent :

« On a beau expliquer à nos enfants ce qu'ils DOIVENT faire, ils continuent de faire comme nous ! ».

Ce que nos enfants retiennent, ce n'est pas ce qu'on leur dit mais plutôt comment on se comporte.

L'intérêt pour eux n'est pas d'analyser notre comportement lorsque « Tout se passe bien », mais plutôt lorsque l'on se retrouve face à des difficultés, notre réaction face à cela, la manière de gérer la situation...

« Pour apprendre à marcher, il a fallu que l'on trébuche. Si on ne trébuche pas, on n'apprendra jamais à marcher. »



Quelques photophores pour illuminer votre table de réveillon ? Ici aussi, pensez récup' et décorations naturelles. Pots de yaourt transformés en marque-place, pommes de pin, branches de houx ou de sapin seront du plus bel effet sur votre table.

À TABLE!



Le sapin, la déco, les cadeaux, il reste à préparer le repas de famille ! La recette d'une fête réussie en mode éco : se retrouver, s'amuser et bien manger sans trop dépenser.... Comment ?

OPTEZ POUR L'AUBERGE ESPAGNOLE

Vous rêvez d'organiser une soirée entre amis ou de recevoir toute votre famille à la maison, n'attendez plus. Le principe ? Chacun des invités contribue et apporte un plat.

Cette pratique, de plus en plus courante, demande un léger sens de l'organisation mais vous évitera de passer des heures en cuisine et vous permettra de partager un repas convivial, économique et varié !

Au préalable, renseignez-vous bien sur le nombre de convives et concertez-vous sur « qui apporte quoi? », histoire de ne pas vous retrouver avec 2 entrées, 3 desserts et pas de plat. Et si vous ne savez pas cuisiner, peu importe, il y a aussi les boissons à apporter...

NE NÉGLIGEZ PAS LES GRANDS CLASSIQUES !

Les traditions, ça a du bon sens : ne boudez pas la traditionnelle dinde de Noël ! Simple et efficace.

Plat typiquement festif, cette volaille imposante et consistante vous permettra de nourrir toute la famille.

Qui plus est, ce plat ne nécessite pas de présentation particulière, ou de « les petits plats dans les grands ».

LA BÛCHE

Dessert de Noël par excellence ! Il en existe une multitude de recettes dont certaines bon marché et faciles à réaliser.

MENU

Mises en bouche

Cake aux olives
Perle de chèvre
Sapin feuilleté au pesto*

Entrées

Croustillant aux poireaux
Ou
Pommes farcies au boudin noir
Ou
Velouté aux noix*

Plats

Filet mignon de porc aux herbes et son gratin
Ou
Dos de cabillaud et son crumble de chorizo et olives
Ou
Dinde *

Desserts

Soupe de poires au praliné
Ou
Cheesecake au chocolat blanc et espresso
Ou
Bûche au choco*

* Recettes présentées aux pages suivantes.



Nous vous proposons une sélection de recettes faciles et peu coûteuses.



SAPINS AU PESTO

Temps de préparation : 15 minutes

Temps de cuisson : 20 minutes

Ingrédients :

Une pâte feuilletée
Un pot de Pesto vert ou rouge au choix.

1. Etalez la pâte feuilletée et la recouvrir de pesto.
2. Découpez ensuite en bande de 1,5 cm environ.
3. Piquez un long cure-dent en haut de la bande de pâte feuilletée, puis pliez-la de façon à former le sapin.
4. Cuire 20 minutes 180 °C.



VELOUTÉ AUX NOIX

Temps de préparation : 25 minutes

Temps de cuisson : 25 minutes

Ingrédients :

500 g de cerneaux de noix
2 cubes de bouillon de volaille
1 cuil. à soupe rase de Maïzena
50cl de crème liquide
2 cuil. à soupe d'huile de noix (facultatif)
poivre

1. Faites blanchir les cerneaux 2 fois : plongez-les dans une casserole d'eau bouillante, comptez 30 secondes de frémissment, puis recommencez. Égouttez les cerneaux et épongez les dans du papier absorbant.
2. Dans une poêle, faites un peu griller les cerneaux blanchis, en remuant, puis laissez-les refroidir. Réservez-en quelques-uns pour le décor. Mettez les autres dans un faitout, ajoutez les tablettes de bouillon émiettées, puis versez 1 l d'eau bouillante. Salez, poivrez. Laissez frémir 10 min.
3. Diluez la Maïzena dans un bol avec 3 cuillerées à soupe d'eau froide. Versez dans le faitout et poursuivez la cuisson de la soupe 10 min.
4. Ajoutez alors la crème et mixez pour obtenir un velouté. Répartissez-le dans des assiettes creuses, parsemez des noix réservées et servez aussitôt.



LA DINDE

Elle se prépare d'une multitude de façon, farcie ou non.
Elle se marie avec toutes sortes d'accompagnement (pommes de terre, gratins, purée, légumes chauds ou froids ...).
Le succès est garanti, il y en a pour tous les goûts!

1. Pour la cuisson au four, pesez la dinde et comptez 18 minutes de cuisson par 500 gr à 180°.
2. Assaisonnez et parsemez-la de matière grasse. Arrosez-la régulièrement durant la cuisson.



BÛCHE DE NOËL AU CHOCO

Temps de préparation : 30 minutes

Temps de cuisson : 15 minutes

Ingrédients :

4 œufs entiers
120 g de sucre en poudre
120 g de farine de blé
1 pincée de sel
20 dl de crème fraîche à battre
4 cuillères à soupe de pâte à tartiner au chocolat et noisettes (type Nutella)
Chocolat noir
Sucre impalpable

Préparation de la génoise

1. Préchauffez le four à 180°C.
2. Cassez les œufs, séparez les jaunes des blancs.
3. Dans un saladier, mélangez les jaunes d'œufs, le sucre en poudre et le sel avec un batteur électrique. Le mélange doit devenir bien blanc. Ajoutez ensuite, petit-à-petit, la farine tamisée.
4. Montez les blancs en neige dans un autre récipient puis incorporez-les délicatement à la préparation.
5. Etalez la pâte sur un moule en silicone rectangulaire ou une plaque recouverte de papier cuisson. Enfournez pendant 15 min.
6. À la sortie du four, démoulez le biscuit immédiatement sur un essuie propre et humide. Roulez-le délicatement et laissez prendre la forme durant quelques instants. Laissez refroidir.

Garniture

7. Battez la crème fraîche et incorporez délicatement la pâte à tartiner.
8. Répartissez la garniture en couche fine sur la pâte.
9. Roulez le biscuit et réservez-le 1 heure au réfrigérateur dans un film transparent.
10. Au moment de servir, vous pouvez recouvrir le rouleau de sucre impalpable ou d'un glaçage à base de chocolat fondu mélangé avec du sucre impalpable.

DÉCORATIONS LUMINEUSES DE NOËL, ET MA CONSOMMATION DANS TOUT ÇA... ?

TESTEZ VOS
CONNAISSANCES :
VRAI OU FAUX ?



A l'approche des fêtes de fin d'année, voici venu le moment de sortir toutes nos décorations de Noël de leurs cartons, notamment nos guirlandes et autres accessoires lumineux destinés à égayer la maison. Décorer, oui, mais pas à n'importe quel « prix » !

Sans rien enlever à la magie de Noël, quelques gestes simples peuvent aider à diminuer notre consommation électrique :

- * le premier est sans doute de limiter le nombre de guirlandes et de décorations lumineuses ;
- * le suivant est de bien les choisir et d'opter pour des articles moins énergivores ;
- * ensuite, si vous avez envie de changement, pensez aux trocantes ou donneries organisées à cette période de l'année et qui permettent d'échanger vos décorations avec d'autres ;
- * pour réduire encore plus notre facture d'énergie, pourquoi ne pas les remplacer par des guirlandes sans éclairage et privilégier de belles décorations naturelles ?
- * Il pourrait être amusant de fabriquer des petites décorations en famille. Vous trouverez des idées dans notre magazine page 8.

La consommation des belges en matière d'électricité augmente peu durant la période des fêtes.

Faux. On observe chaque année un pic de consommation durant les fêtes. On ne peut cependant pas l'imputer aux seules illuminations de Noël, en effet, cette période coïncide également avec une utilisation plus intensive de chauffages électriques d'appoint particulièrement énergivores !

Pour choisir une guirlande moins énergivore, il faut comparer les watts.

Vrai. Vous pouvez comparer la longueur, le nombre d'ampoules ou les lumens... mais c'est en comparant les watts qui indiquent la consommation électrique que vous pourrez choisir la plus économique.

Il existe également des guirlandes équipées d'un variateur qui permet de baisser l'intensité lumineuse et donc, en principe, la consommation mais il faut savoir que le variateur lui-même a une faible consommation électrique, et ce même lorsqu'il est éteint...

Il est plus intéressant d'utiliser une guirlande avec des ampoules LED.

Vrai. Bien que son prix d'achat soit plus élevé, à l'usage, elle est nettement moins gourmande en électricité. La guirlande LED consomme, en effet, 90 % moins d'énergie que les guirlandes classiques. De quoi alléger votre facture d'électricité tout en protégeant l'environnement.

Mais là n'est pas son seul avantage :

- * contrairement aux guirlandes équipées d'ampoules à incandescence, elle ne chauffe pas, donc pas de risque de se brûler ;
- * elle est solide et résistante ;
- * un autre atout de cette ampoule est sa longévité allant jusqu'à 100.000 heures d'éclairage, soit 100 fois plus que les guirlandes à ampoules incandescentes !

Une guirlande colorée consomme plus qu'une blanche.

Faux. La couleur de l'ampoule influence sa luminosité pas sa consommation. A puissance égale, la consommation sera la même.

Je peux utiliser mes guirlandes aussi à l'extérieur.

Vrai pour autant que les guirlandes soient conçues pour l'extérieur qui résistent à l'eau et aux températures hivernales. Pensez à bien vérifier ces informations. L'indice de protection IP mentionné sur l'emballage vous renseigne à ce sujet (par exemple, un IP 65 est conseillé pour un usage extérieur).

Et pourquoi ne pas opter pour des illuminations qui fonctionnent au solaire ? Ces guirlandes qui se rechargent pendant la journée (sauf quand la neige tombe à gros flocons...) et s'allument au crépuscule. Elles pourront éclairer la nuit jusqu'à six heures d'affilée.

Il faut illuminer toute la nuit.

Faux. Il est déconseillé de laisser la guirlande allumée non-stop, surtout, quand on est absent ou quand on dort, pour des questions de sécurité,... Sans se priver et en conservant nos bonnes vieilles guirlandes, réduire leur durée d'illumination (de 17h à 24 h, par exemple) permet de gagner jusqu'à 50% sur leur consommation.

Pour éviter tout oubli, pourquoi ne pas utiliser un minuteur sur votre décoration lumineuse et une multiprise afin d'éviter toute consommation cachée ?

Pour mon Père Noël animé, les piles c'est plus économique.

Faux. Utiliser des piles pour faire fonctionner un appareil est non seulement coûteux mais également plus polluant. Mieux vaut donc éviter les appareils fonctionnant exclusivement sur piles et leur préférer ceux fonctionnant sur secteur, avec ou sans transformateur, ou tout simplement sans source d'énergie électrique. C'est plus écologique et beaucoup plus économique.

S'il n'est pas possible de s'en passer, optez alors pour des piles rechargeables chaque fois que c'est possible, notamment pour les jouets pour les enfants.

Pour d'autres conseils, n'hésitez pas à vous adresser aux Guichets de l'Énergie. En Province de Liège, ceux-ci ont des permanences à Huy, Liège, Verviers et Eupen.

<https://energie.wallonie.be>





Il est parfois difficile de déterminer si un objet est destiné aux enfants ou aux adultes, comme une console de jeux ou un ordinateur, même si les juges sont partagés.

LES JOUETS PEUVENT-ILS ÊTRE SAISIS PAR L'HUISSIER ?

Père Noël a déposé de jolis cadeaux sous le sapin. Une fois déballés, les enfants se font une joie de pouvoir s'en servir : poupée, ordinateur pour l'école, console de jeux... Les cadeaux sont ensuite rangés dans les chambres de chacun d'eux. Malheureusement, un jour, l'huissier sonne à la porte afin de « noter les meubles ». Autrement dit, l'huissier procède à la saisie des biens garnissant le logement. Que peut-il faire et ne pas faire ? Un huissier de justice, Maître Bernard Vidick, répond à nos questions.

L'huissier peut-il se rendre dans la chambre des enfants et saisir les objets qui s'y trouvent ?

Oui, la loi autorise l'huissier à entrer dans la chambre des enfants lors d'une saisie mais l'huissier ne le fait pas toujours. Personnellement, je me cantonne aux pièces de vie afin de respecter au maximum l'intimité des personnes saisies. En outre, la loi précise que l'huissier ne peut pas saisir : « les objets affectés à l'usage des enfants à charge qui habitent sous le même toit » que le débiteur, « à l'exclusion des meubles et objets de luxe ».

Qu'est-ce que cela signifie ?

Cela signifie qu'il est interdit de saisir tous les

objets qui sont destinés à être utilisés par des enfants. Les jouets reçus pour Noël par les enfants en font bien évidemment partie, tout comme les jouets en général. Ceux-ci ne pourront donc pas être saisis par l'huissier, peu importe où ils se trouvent dans le logement.

Un objet destiné à la fois aux adultes et aux enfants peut-il être saisi ?

Il n'y a malheureusement pas de réponse unanime... Certains juges considèrent qu'il n'est pas possible de saisir un objet dès qu'il est destiné aux enfants. Pour ces juges, cela n'a aucune importance que l'objet puisse aussi avoir vocation à être utilisé par des adultes. Tant que la vocation de l'objet est aussi d'être utilisé par des enfants, c'est insaisissable.

Mais, par contre, d'autres juges ne sont pas d'accord avec cette façon de voir les choses. Par exemple, certains ont accepté que l'huissier saisisse un lecteur DVD et une télévision pour la raison qu'ils n'étaient **pas exclusivement** destinés aux seuls enfants de la famille.

La solution dépendra donc du juge auquel le problème sera soumis.

Existe-t-il des limites à la règle qui interdit de saisir les objets affectés à l'usage des enfants ?

Effectivement, il existe une exception à cette règle. La loi précise que l'impossibilité de saisir ne s'étend pas aux « meubles et objets de luxe ». Dans ce cas, il est permis de saisir les objets et ce même s'il s'agit par exemple de jouets. Ainsi donc, une collection de répliques de voitures miniatures, si elles sont de valeur, pourrait être

saisie. Ici aussi, tout dépendra des circonstances afin de déterminer si un objet peut être saisi ou non.

Les consoles de jeux doivent-elles être considérées comme des jouets ?

La réponse dépendra des circonstances. La console pourrait être saisie si les jeux qui l'accompagnent ne sont pas prévus pour un public « enfant ». Elle ne pourrait donc plus être considérée comme un objet « destiné à être utilisé par un enfant ». Mais en pratique, je ne saisis pas une console dans un logement où vivent des enfants, et ce peu importe qui l'utilisent : l'un des parents ou effectivement les enfants. Je ne saisis les consoles de jeux que lorsqu'aucun enfant ne vit dans le logement ou qu'il est manifeste que la console n'est pas utilisée par les enfants.



Qu'en est-il de l'ordinateur de la maison ?

En principe, celui-ci pourra être saisi, mais il existe des exceptions. On pourrait tout d'abord envisager qu'il soit démontré que l'objet est destiné aux enfants. Dans ce cas, il ne pourra pas être saisi. Mais il existe également une autre situation dans laquelle un ordinateur sera insaisissable. En effet, la Loi interdit aussi de saisir le **matériel destiné aux études** (et ce pour toutes les personnes du ménage, donc les enfants ne sont pas les seuls visés). Un ordinateur dans la chambre de l'enfant, de l'adolescent ou de l'étudiant ne sera de pas

saisi. En revanche, l'ordinateur qui se trouve dans le salon familial pourra vraisemblablement l'être, sauf s'il est clair qu'il est destiné à l'enfant ou qu'il est « nécessaire à la poursuite des études ou de la formation professionnelle » de toute personne vivant dans le logement, enfant ou adulte.

Rencontrez-vous souvent des problèmes en lien avec ce sujet lors de vos saisies ?

Non, les problèmes sont plus d'ordre éthique que juridique. La loi énumère une série d'objets insaisissables mais ma façon de réaliser une saisie fait que cette liste est étendue davantage dans ma pratique. Je ne me rends pas dans toutes les pièces et je n'essaie pas de noter un maximum d'objets dans les pièces que je visite. Et au final, dans le doute, je préfère m'abstenir. Si un objet peut être utilisé par un enfant ou dans le cadre d'études ou d'une formation, je ne le note pas.

Que faire si l'huissier saisit un objet qu'il ne devrait pas ?

La première chose à faire est de le mentionner à l'huissier lors de la saisie. Si la réclamation est avérée, l'huissier ne notera très certainement pas l'objet (et ce probablement aussi si l'objet ne rentre pas exactement dans la liste des objets insaisissables édictée par la Loi : par exemple si l'objet a une utilité importante pour la famille). Si l'huissier refuse d'accéder à la demande, il est possible de contester la saisie et d'exiger que l'huissier note la contestation sur le document qu'il est en train de compléter (le PV de saisie).

Après, est-il trop tard ?

Non, si vous n'avez pas manifesté votre opposition à la saisie de ces objets directement lors de la présence de l'huissier, vous avez encore 5 jours pour contester la saisie de cet objet en particulier. Il faudra contacter l'étude de l'huissier qui devra alors mentionner votre contestation sur le procès-verbal de saisie. Il est alors conseillé de demander à l'huissier de fournir gratuitement la copie de la saisie avec les mentions ajoutées. Si ce délai de 5 jours est dépassé, il est toujours utile de faire part à l'huissier des contestations tant que la vente des objets n'a pas eu lieu.



DEVINETTES

1. Personne tenue d'exécuter un paiement.
2. Personne chargée de remettre officiellement les actes de procédure, mettre en exécution les jugements.
3. Ce que l'on doit à quelqu'un, à un créancier.
4. Ensemble des revenus et dépenses d'un ménage.
5. Annonce conçue pour faire connaître, promouvoir un produit.
6. Gestion, réduction des dépenses.
7. Prêt d'argent, avance de fonds, délai accordé pour un remboursement.
8. Personne à qui on doit de l'argent.
9. Versement d'une somme d'argent.
10. Acheter une marchandise, en faire usage, l'utiliser.

Solutions : 1. Débiteur / 2. Huissier / 3. Dette / 4. Budget / 5. Publicité / 6. Économie / 7. Créancier / 8. Crédit / 9. Paiement / 10. Consommateur



Après le départ du Père Noël, n'oubliez pas la visite des rois mages ! Confectionnez votre propre galette des rois avec cette délicieuse recette simple à réaliser.



GALETTE DES ROIS

Temps de préparation : 15 minutes

Temps de cuisson : 30 minutes

Ingédients (8 personnes) :

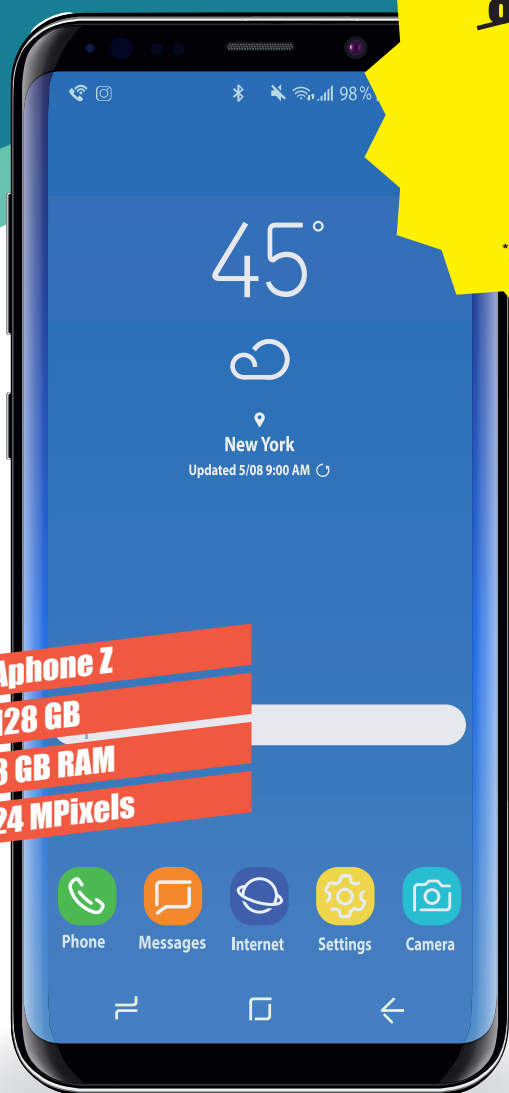
2 pâtes feuilletées
125 g d'amandes en poudre
125 g de sucre glace
100 g de beurre
2 oeufs + 1 jaune pour dorer



1. Mélangez le beurre avec la poudre d'amande. Ajoutez le sucre glace et les œufs. Mélangez bien ou fouettez au batteur électrique.
2. Disposez un disque de pâte feuilletée sur une plaque beurrée.
3. Répartissez-y la frangipane, placez la fève et couvrez avec le deuxième disque de pâte feuilletée. Veillez à bien souder les bords avec vos doigts pour ne pas que la frangipane s'échappe.
4. Dorez le dessus de la galette avec le jaune d'œuf, puis faites des quadrillages avec une fourchette. Faites cuire pendant 30 minutes à 200°C.

LE TOP À MA PORTÉE

OFFRE LIMITÉE À NE PAS RATER



~~809,99€~~

9€

*29,20 € x 24 mois

**ÉCONOMISEZ
100,19 €
AVEC**



PIGEON MAX

INTÉRESSÉ PAR CETTE OFFRE ?

REGARDEZ-Y DE PLUS PRÈS.

Il s'agit ici d'une fausse publicité mais elle est inspirée de situations réelles. Des opérateurs proposent depuis peu des offres conjointes derrière lesquelles se cachent un contrat de crédit.

Le fameux « 9€ » qui attire l'œil n'est qu'un acompte.

Si vous souhaitez changer d'opérateur avant la fin du contrat (12 mois minimum), le montant de la réduction devra être remboursé.

Il s'agit bel et bien d'un contrat de crédit pour une durée de 24 mois.

Exemple représentatif : TAEG (Taux Annuel Effectif Global) promotionnel de 0%. Prêt à tempérament de 709,80 € pour un Aphone Z de 128 GB, remboursable en 24 mensualités de 29,20 €. Acompte obligatoire de 9 €. Montant total dû 709,80 € (inclus 100,19 € de réduction liée à la souscription d'un abonnement Pigeon Max). Offre valable uniquement le mois de votre anniversaire.
Attention : le paiement échelonné est disponible uniquement dans les points de vente PG Mobile sous réserve de l'acceptation du dossier de crédit CRED'Express. CRED'Express est une dénomination commerciale de cressus s.a., prêteur, rue de l'armateur, 15000 Blablas, Belgique. Prime de recyclage de 0,05 €, Auvibel et Beabat inclus. Plus d'infos et conditions en magasin ou sur pgmobile.be/étalement-de-paiement.

ATTENTION : EMPRUNTER DE L'ARGENT, COÛTE AUSSI DE L'ARGENT

Ce magazine est diffusé par les Centres de référence en médiation de dettes de Wallonie.



www.cdr-gils.be



www.medenam.be



www.creno.be



www.gaslux.be